Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 151 DU 2 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral d'approbation du dispositif spécifique ORSEC « Plan Particulier d'Intervention» de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises - (Société BIODIS GROUPE)
Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises - (Société LES BUREAUX DE L'ESPLANADE)
Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises - (Société SAFIR-ENVIRONNEMENT)
Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises - (Société SIGMA CONSEILS ASSOCIÉS)
Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises - (Société SCI MONTEBELLO)
Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises (Société HOTELIS)
Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément de domiciliataire d'entreprises – (Les ruches d'entreprises)

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté préfectoral portant attribution d'agrément pour l'emploi d'enfants à l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

Approbation de la modification simplifiée du plan d'occupation des sols

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la
Planification

Arrêté préfectoral d'approbation
du dispositif spécifique ORSEC
« Plan Particulier d'Intervention»
de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2012/18/UE du 04 juillet 2012 dite « SEVESO III» ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 741-18 à 38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V ;

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance ;

Vu l'avis des maires de Lille, de Lomme, de Loos et de Sequedin ;

Vu l'avis de l'exploitant de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS situé à Loos ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er: Le plan particulier d'intervention de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental ;

Article 2 : L'arrêté en date du 09 décembre 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé ;

Article 3 : Les communes de Lille, Lomme, Loos et Sequedin situées dans le périmètre PPI doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément au code de la sécurité intérieure sus visé ;

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS, les maires des communes de Lille, Lomme, Loos et Sequedin, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le, 01 JUIN 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2010 prononçant jusqu'au 12 mai 2016, sous le n°59-2010-02, l'autorisation de la société BIODIS GROUPE, sise 310, rue Jules Vallès parc EuraSanté à LOOS (59120) et gérée par Monsieur Jean-Luc CLAYE pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jean-Luc CLAYE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : La société BIODIS sise 310, rue Jules Vallès parc EuraSanté à LOOS (59120), dirigée par Monsieur Jean-Luc CLAYE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

Article 2 : Le numéro de l'agrément est le 59-2016-05.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours:
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 MAI 2016
Le préfet

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande présentée par Messieurs Guislain DECOURCELLE, Thibaut BARROIS et François LORIDAN en vue d'obtenir l'agrément de la société LES BUREAUX DE L'ESPLANADE qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ;

Considérant que la société LES BUREAUX DE L'ESPLANADE répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : La société LES BUREAUX DE L'ESPLANADE dirigée par Guislain DECOURCELLE, Thibaut BARROIS et François LORIDAN est agréée sous le n°59-2016-04 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 1 rue Macquart à LILLE (59000).

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 MARS 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande présentée par Madame Hélène DEHEUL et Monsieur Camille DEHEUL en vue d'obtenir l'agrément de la société SAFIR-ENVIRONNEMENT qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ;

Considérant que la société SAFIR-ENVIRONNEMENT répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : La société SAFIR-ENVIRONNEMENT dirigée par Madame Hélène DEHEUL et Monsieur Camille DEHEUL est agréée sous le n°59-2016-03 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 49 A rue Raoul Blanchard -ZI Douai Dorignies- à DOUAI (59500)

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 MARS 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation,
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande présentée par Messieurs Emmanuel DISSAUX et Stéphane ACHTE en vue d'obtenir l'agrément de la société SIGMA CONSEILS ASSOCIÉS qu'ils dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ;

Considérant que la société SIGMA CONSEILS ASSOCIÉS répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : La société SIGMA CONSEILS ASSOCIÉS dirigée par Messieurs Emmanuel DISSAUX et Stéphane ACHTE est agréée sous le n°59-2016-02 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 184 rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN (59320).

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 MARS 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande présentée par Monsieur Marc BROUCQSAULT en vue d'obtenir l'agrément de la société SCI MONTEBELLO 41 BIS qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ;

Considérant que la société SCI MONTEBELLO 41 BIS répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : La société SCI MONTEBELLO 41 BIS dirigée par Monsieur Marc BROUCQSAULT est agréée sous le n°59-2016-01 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 41, boulevard Montebello à LILLE 59000.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 MARS 2016

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers;

Vu la demande présentée par Monsieur Franck BESNARD en vue d'obtenir l'agrément de la société HOTELIS qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Considérant que la société HOTELIS répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er: la société HOTELIS dirigée par Monsieur Franck BESNARD est agréée sous le n° 59-2015-09 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 30, boulevard du Général Leclerc à ROUBAIX 59100.

Article 3: Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4:Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5:

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours:

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 DEC. 2015

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification d'un agrément de domiciliataire d'entreprises

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 autorisant la Société Publique Locale (SPL) RUCHES D'ENTREPRISES à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises sous le n° 59-2014-07 ;

Considérant le remplacement de Monsieur Michel GILLOEN par Monsieur Guy BRICOUT en qualité de président, le transfert de l'établissement secondaire de TOURCOING et la création d'un établissement secondaire à FAMARS ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 29 août 2014 est modifié comme suit :

L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 54/56, rue Jean Sans Peur à LILLE 59000 et, pour les établissements secondaires, aux adresses suivantes :

- Zone Eurolys – avenue de l'Europe à ARMENTIERES 59280
- RD 643 – rue Victor Wattremez à BEAUVOIS EN CAMBRESIS 59157

- 350, rue Arthur Brunet à DENAIN 59220
- Zone Industrielle Douai-Dorignies – rue Becquerel à DOUAI 59500
- 251, rue Joseph Louis Lagrange à FAMARS 59300
- Zone d'activités de la Marlière – 4, rue Chomel à FOURMIES 59160
- 121, rue Chanzy à HELLEMMES 59260
- Zone de la petite Savate - 49, rue de l'égalité à MAUBEUGE 59600
- 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER 59430
- 59, rue de l'Union à TOURCOING 59200
- 11 bis, avenue de l'Harmonie à VILLENEUVE D'ASCQ 59650.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 demeure sans changement.

Article 3 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 AVR. 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Départementale du Nord-Lille

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants
D'une agence de mannequins

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE DEPARTMENTALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 29 avril 2016 de Mesdames ALVES DOS SANTOS Isabelle et Delphine de l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 88 Avenue Jean Lebas, à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins LES FILLES MODELS AGENCY 88 Avenue Jean Lebas, à ROUBAIX, pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 26 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur d'Unité Départementale,
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

Voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - DGT, 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans le même délai.

AVIS

Commune de Sin-le-Noble

.....

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par délibération en date du 31 mai 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le territoire de Sin-le-Noble.

Le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le Maire,

MAIRIE DE SIN-LE-NOBLE

Christophe DUMONT